



INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ D'ALBI (IFAS)

INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS D'ALBI (IFA)

Dossier de double inscription à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) et au Diplôme d'État d'Ambulancier

RENTRÉE IFAS 05 JANVIER 2026 (pour un cursus complet)

**RENTRÉE IFA 04 JANVIER 2027 (passerelle – sous réserve de la
certification DEAS)**

Dans le contexte actuel lié au vieillissement de la population et à l'augmentation des transports médicaux, les établissements hospitaliers expriment de nouveaux besoins comme les réinternalisations du transport sanitaire et le développement des compétences multiples.

La formation combinée d'aide-soignant et d'ambulancier répond à ce besoin dans un délai optimisé.

C'est en ce sens que l'IFAS des IFMS et l'IFA de l'AFTRAL proposent un aménagement de cette double formation dans le respect de leur référentiel de formation réciproque

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- Arrêté du 11 avril 2022 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2024 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION POUR UN CURSUS COMPLET	2
II. MODALITES D'INSCRIPTION.....	2
III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES.....	2
1. Accès à la formation	2
2. Constitution du double dossier à l'entrée en formation aide-soignante et ambulancier	4
2.1.. Constitution du dossier pour le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière ou agent de service sans entretien de sélection	4
2.2. Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience.....	5
2.3.. Constitution du dossier pour le candidat qui ne rentre dans aucune catégorie précédente avec entretien de sélection.....	5
IV. NATURE DES EPREUVES DE SELECTION	6
V. CLASSEMENT ET RESULTATS POUR LA SELECTION.....	7
VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS ET L'IFA	6
1. Confirmation de l'entrée en formation	7
2. Formalités d'inscription après l'admission	8
VII. LA FORMATION IFAS	8
VIII. LA FORMATION IFA	8
IX. COUT DE LA FORMATION PEDAGOGIQUE.....	9
X. FINANCEMENT.....	9
XI. REGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES.....	9
XII. ANNEXES.....	10

PRÉAMBULE

L'IFAS et l'IFA d'ALBI organisent les modalités d'accès aux études préparant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant et au Diplôme d'État d'Ambulancier.

Selon votre situation (diplômes antérieurs), vous aurez à effectuer la totalité de la formation aide-soignante ou être dispensé d'une partie des enseignements et réaliser la passerelle vers la formation ambulancier après la certification au Diplôme d'État Aide-Soignant.

Les formations aide-soignante et ambulancier sont des formations en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département du Tarn et des départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir suivre pleinement la formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et d'un médecin agréé ARS pour votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e) et d'ambulancier(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques.

Le cursus combiné est intégré dans le quota autorisé :

Le nombre de places IFAS pour la rentrée 2026 est fixé à : 60 places équivalents temps plein.

- 46 parcours équivalent temps plein (Déduction faite de 2 reports de scolarité) pour tout candidat (hors candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service),
- 11 parcours équivalent temps plein (Déduction faite de 1 report de scolarité) pour les ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service,

Si parmi ces reports, certains candidats ne confirment pas leur entrée en formation, les places disponibles s'ajouteront à la liste principale.

Les candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont hors quota.

Le nombre de places IFA pour la rentrée 2026 est fixé à : 22 places équivalents temps plein.

Pour les parcours partiels ASSP, une continuité de parcours sera proposée entre les deux formations aide-soignant et ambulancier, sur la même année.

I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION POUR UN CURSUS COMPLET

Période d'inscriptions en ligne et dépôt numérique des dossiers	Du Lundi 16 juin 2025 Au vendredi 12 Septembre 2025
Sélection sur dossiers avec entretien d'admission	Du Jeudi 29 septembre 2025 Au Vendredi 10 Octobre 2025
Affichage des résultats d'admission	Vendredi 17 octobre 2025 14h
Rentrée IFAS Rentrée IFA	Lundi 5 janvier 2026 Lundi 4 janvier 2027

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Vous devez impérativement effectuer votre double **pré-inscription en ligne** sur le site internet : <http://www.ifmsalbi.fr> et imprimer le dossier d'inscription.

Lors de la double pré-inscription vous devez vous assurer que la saisie de l'ensemble de vos coordonnées est bien enregistrée sans erreur.

Votre dossier **COMPLET**, doit être déposé au secrétariat de l'IFAS ou être envoyé par voie postale, avant la clôture des inscriptions le **vendredi 12 septembre 2025 dernier délai** (cachet de la poste faisant foi).

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter l'IFAS d'Albi.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, **dont les courriers indésirables**.

Pour toute aide ou questionnement pour l'inscription vous vous pouvez contacter le secrétariat de l'IFAS :

Téléphone : 05-67-87-45-11
Mail : ameline.giuliani@ifmsalbi.fr

III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1. Accès à la formation

Pour accéder à l'inscription double IFAS – IFA, vous devez :

- Fournir un permis de conduire hors période probatoire (3 ans permis B ou 2 ans si conduite accompagnée) ;
- Avoir effectué un stage d'observation de 70h dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le Directeur ;
- Avoir un certificat médical délivré par un médecin agréé de non contre-indication à la profession d'ambulancier et attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignant ;
- Avoir une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route (Cf annexe 1) ;
- Fournir un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue,

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

Pour la formation aide-soignante, bénéficiant d'allégement, les candidats admis en formation et titulaires du :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- Diplôme d'assistant de régulation médicale,
- Diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre),
- Baccalauréat professionnel ASSP et baccalauréat professionnel SAPAT,
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire ». *Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016,*
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021),
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021),
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020).

Pour la formation ambulancier, s'ajoute à la liste précédente les candidats titulaires du :

- Titre professionnel Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger,
- Certificat de Qualification Professionnelle Assistant médical,
- Baccalauréat professionnel Organisation de Transport de marchandises,
- Baccalauréat professionnel Conducteur transport routier marchandises (niveau4).

SONT DISPENSÉS DE L'ENTRETIEN DE SÉLECTION IFAS

Les personnels agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et/ou privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

SONT DISPENSÉS DU STAGE D'OBSERVATION IFA

- Les candidats ayant exercé au moins 1 mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier dans les 3 dernières années ;
- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de 3 années.

2. Constitution du double dossier à l'entrée en formation aide-soignante puis ambulancier

Avant la rentrée en IFA vous devrez obligatoirement fournir l'attestation de réussite au Diplôme d'État Aide-Soignant.

2.1. Constitution du dossier pour le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière ou agent de service **sans entretien de sélection**

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- Une copie du permis de conduire recto-verso ;
- Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route (Cf annexe 1) ;
- Un certificat médical de non contre-indication aux professions d'aide-soignant et d'ambulancier délivré par un médecin agréé (Cf annexe 2) ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Cf annexe 3) ;
- Les attestations :
 - de travail, **justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein** (soit 1607 heures), effectués **au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux** des secteurs publics et privés ou dans **des services d'accompagnement et d'aide au domicile** des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- OU**
 - de suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.
- Et**
 - de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein (soit 803.50 heures), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- L'attestation du stage d'observation de 70h (Cf annexe 4) ;
- Engagement du candidat complété et signé (Cf annexe 5)
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

2.2. Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- Une copie du permis de conduire recto-verso ;
- Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route (Cf annexe 1) ;
- Un certificat médical de non contre-indication aux professions d'aide-soignant et d'ambulancier délivré par un médecin agréé (Cf annexe 2) ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Cf annexe 3) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- L'attestation du stage d'observation de 70h (Cf annexe 4) ;
- Engagement du candidat complété et signé (Cf annexe 5) ;
- La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DREETS.

2.3. Constitution du dossier pour le candidat qui ne rentre dans aucune catégorie précédente avec entretien de sélection

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- Une copie du permis de conduire recto-verso ;
- Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route (Cf annexe 1) ;
- Un certificat médical de non contre-indication aux professions d'aide-soignant et d'ambulancier délivré par un médecin agréé (Cf annexe 2) ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Cf annexe 3) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages (ou une feuille recto-verso) ;
- L'attestation du stage d'observation de 70h (Cf annexe 4) ;

- Engagement du candidat complété et signé (Cf annexe 5) ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français;
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

⇒ Nous attirons l'attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys d'évaluer le candidat au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans son dossier des éléments sur ses connaissances et ses aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

IV. NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un double jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien par filière destinés à apprécier des connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux reproduits ci-après.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles d'un candidat et son projet professionnel.

Attendus IFAS	Critères IFAS
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service sont exempts de la sélection aide-soignante mais pas d'ambulancier.

Pour la sélection IFA, l'entretien d'admission comprend une présentation orale du candidat de 5 minutes en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé suivi d'un entretien de 15 minutes avec le jury.

Attendus IFA	Critères IFA
1. Capacités du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées	1.1. Expression orale adaptée
	1.2. Capacités à argumenter de façon cohérente
	1.3. Pertinence de la présentation
2. Aptitudes et capacité du candidat à suivre la formation	2.1. Connaissances dans le domaine sanitaire et médico-social
	2.2. Raisonnement logique et analyse pertinente d'une situation
3. Capacités du candidat à argumenter son projet professionnel et sa motivation	3.1. Aptitudes d'observation et d'organisation
	3.2. Cohérence du parcours

V. CLASSEMENT ET RESULTATS POUR LA SELECTION

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement par mérite et par vœux comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats seront publiés le **vendredi 17 octobre 2025 à 14h**.

Ils seront affichés à l'entrée de l'IFAS et de l'IFA et également disponibles en ligne sur le site internet : <http://www.ifmsalbi.fr>

Vous serez informé de vos résultats personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si vous n'avez pas reçu le courrier des résultats 10 jours après l'affichage, il vous revient de prévenir l'IFAS.*

VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS ET L'IFA

1. Confirmation de l'entrée en formation

Vous êtes informé personnellement par écrit de votre admission.

Vous disposez d'un délai de **sept jours ouvrés** après l'affichage des résultats pour confirmer votre inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, vous êtes présumé avoir renoncé à votre admission et votre place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

2. Formalités d'inscription après l'admission

Après validation de votre admission les dossiers d'inscriptions administratifs IFAS et IFA seront mis en ligne et devront être retourné complet avant le **vendredi 14 novembre 2025**. Chaque institut de formation à son propre dossier administratif.

VII. LA FORMATION IFAS

Pour une formation en cursus complet la durée des études est de 1540 heures, ou 11 mois soit 44 semaines de Janvier 2026 à Décembre 2026.

Enseignement théorique en institut de formation : 770 heures (22 semaines)

Enseignement clinique en stage : 770 heures (22 semaines)

Les équipes pédagogiques, professionnels compétents du secteur sanitaire, sont responsables de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique en tenant compte de la réglementation en vigueur et du programme de formation.

L'enseignement théorique et clinique est dispensé sur la base de 35 heures par semaine. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Pour les travaux pratiques, une tenue professionnelle blanche et une paire de chaussures blanches et silencieuses sont nécessaires.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extrahospitalier où les tenues professionnelles sont mises à disposition.

Les stages sont effectués dans le département du Tarn et les départements limitrophes.

VIII. LA FORMATION IFA

A l'entrée à l'IFA vous serez diplômé AS.

Pour la formation en cursus partiel la durée des études est de 311 heures soit 9 semaines de Janvier à Mars 2027.

Enseignement théorique en institut de formation : 171 heures (5 semaines)

Enseignement clinique en stage : 140 heures (4 semaines)

Les équipes pédagogiques, professionnels compétents du secteur du transport sanitaire, sont responsables de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique en tenant compte de la réglementation en vigueur et du programme de formation.

L'enseignement théorique et clinique est dispensé sur la base de 35 heures par semaine. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Pour les travaux pratiques, une tenue professionnelle blanche est nécessaire.

Les stages s'effectuent en service d'urgences et entreprise de transport sanitaire où les tenues professionnelles sont mises à disposition.

Les stages sont effectués dans le département du Tarn et les départements limitrophes.

IX. COUT DE LA FORMATION PEDAGOGIQUE

Pour une formation complète :

IFAS : 7500 €

IFA : 3700€ parcours allégé AS

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation.

Un devis peut être demandé.

X. FINANCEMENT

- Autofinancement,
- Prise en charge d'un employeur,
- Prise en charge de la région (demandeurs d'emploi et continuités de parcours)

XI. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aide-Soignant et Ambulancier et sont à l'usage exclusif des instituts de formation de l'IFAS et de l'IFA. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant aux directeurs de des instituts de l'IFAS et de l'IFA par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

IFMS d'ALBI – IFSI et IFAS
6 Impasse François Verdier
81000 ALBI
Téléphone : 05-67-87-45-08
Mail : secretariat@ifmsalbi.fr

IFA AFTRAL
51 Rue Isaac Newton
81000 Albi
Téléphone : 05-61-70-92-86
Mail : elena.oliveros@aftral.com
Mail : caroline.barthuel@aftral.com

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À LA CONDUITE D'AMBULANCE

A faire remplir par un médecin agréé par la préfecture. La liste des médecins agréés par la préfecture se trouve sur Internet www.tarn.gouv.fr, www.hautegaronne.gouv.fr

Ne pas utiliser le document ci-dessous. Il faut le télécharger en tapant le numéro de cerfa (14880*02) sur internet si vous le souhaitez

cerfa **PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MÉDICAL**
(Art. R. 212-2, R. 221-10 à R. 221-14-1, R. 221-19 et R. 226-1 à R. 226-4 du Code de la route)
 (Annexé du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)

N° 14880*02

1 **ETAT CIVIL ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR À REMPLIR À L'ENCRE NOIRE, EN LETTRES MAJUSCULES SANS ACCENT NI RATURE**

Nom de naissance
(C'est le nom qui figure sur votre acte de naissance)

Prénom(s)
(Dans l'ordre de filiation)

Nom d'usage (s'il y a lieu)
(ou nom d'épouse)

Date de naissance : Jour / Mois / Année Sexe : Femme Homme Téléphone portable

Commune de naissance Département ou Collectivité d'outre-mer

Pays
(Si vous êtes né(e) à l'étranger)

Adresse : N° de la voie Extension : bis, ter, etc. Type de voie : avenue, boulevard, etc.

Complément d'adresse
(Étage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit, boîte postale, Commune déléguée)

Code postal Commune

Courriel (Recommandé)

2 **Motif de la demande d'avis médical :** Renouvellement périodique Nouvelle catégorie Suspension Après invalidation ou annulation Autre

Catégorie(s) de permis déjà détenus(s) : AM A1 A2 A B1 B BE C1 C C1E C CE B1 B1E D DE

Catégorie(s) de permis sur lesquelles porte l'avis médical : A1 A2 A B1 B BE C1 E C CE B1 B1E D DE

Activité(s) professionnelle(s) exercée(s) : Taxi VTC Ambulance Ramassage scolaire Transport public de personnes Transport public à moto Enseignant de la conduite

AVIS DU OU DES MÉDECINS

3 **Modalités du contrôle médical :** En cabinet médical En commission médicale primaire En commission médicale d'appel Autres :

3-1 Examen complémentaire demandé le Examen psychotechnique réalisé le

4 Le(s) médecin(s) et agréé(s) par le(s) préfet(s) de (s) département(s) n° après contrôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en vigueur et à la liste des affections médicales compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :

5 **APTE** pour la durée de validité fixée par la réglementation Groupe léger Groupe lourd
 APTE TEMPORAIRE pour une durée de validité limitée à à réexaminer par la commission médicale : oui non et
 APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes : Observations :
 dispositif de correction et/ou protection de la vision
 autres
 INAPTE Groupe léger Groupe lourd

6 Après contrôle médical, le médecin agréé, consultant hors commission médicale :
 ne prononce pas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.

7 **DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE**
 Je soussigné(e), M. Mme déclare avoir pris connaissance des motifs d'ordre médical qui ont entraîné l'avis d'aptitude temporaire, d'aptitude avec restrictions ou d'inaptitude à la conduite.

8 Fait le : / / Signature et cachet du ou des médecins
 Signature de l'usager (à l'issue du contrôle médical)
(Représentant légal si mineur)

IMPORTANT CONSERVER UNE COPIE AVANT L'ENVOI EN (AR) A LA PREFECTURE. OBLIGATOIRE, vous devez envoyer le cerfa (remis par le médecin agréé) à la préfecture de votre secteur géographique pour faire la demande de la carte préfectorale (attestation d'aptitude physique pour exercice d'une activité professionnelle, ambulance)
Vous trouverez la liste des pièces demandées pour constituer le dossier sur internet : www.ants.gouv.fr



GCS IFMS d'Albi
N° SIRET : 130 019 136 00022
6 impasse François Verdier 81000 ALBI
05 67 87 45 08
secretariat@ifmsalbi.fr
www.ifmsalbi.fr



UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE



Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.
N° de charte : EACEA-03-2020 ECHI-LP-2020

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE

Je soussigné(e), Docteur _____, médecin agréé par l'A.R.S sur le département de _____ atteste que M. / Mme : _____ :

- ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant(e).
- ne présente aucun problème locomoteur, psychique, aucun handicap incompatible avec la profession d'ambulancier : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...

Signature et cachet du médecin agréé par l'A.R.S :

Date : / /

Liste des médecins agréés disponible sur le site de l'ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>



GCS IFMS d'Albi
N° SIRET : 130 019 136 00022
6 impasse François Verdier 81000 ALBI
05 67 87 45 08
secretariat@ifmsalbi.fr
www.ifmsalbi.fr



UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE



Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.
N° de charte : EACEA-03-2020 ECHE-LP-2020

CERTIFICAT MÉDICAL DE VACCINATION

CONFORME A LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR FIXANT LES CONDITIONS
D'IMMUNISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN FRANCE

Je soussigné, Docteur (Nom-Prénom)

Atteste que l'état vaccinal de M/Mme (Nom-Prénom)

Élève AS - AMBULANCIER

est compatible avec la mise en stage conformément aux conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

n'est pas compatible avec la mise en stage conformément aux conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Fait à le

Signature et cachet du médecin :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant au diplôme d'État d'Aide-Soignant ou d'Infirmier est subordonnée à ce certificat.

Textes de référence

- Articles L.3111-1 à L.3111-11 du code de la santé publique (CSP), chapitre 1er: vaccinations.
 - Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
 - Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
 - Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
 - Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
 - Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales : <https://sante.gouv.fr/>

VACCINATIONS

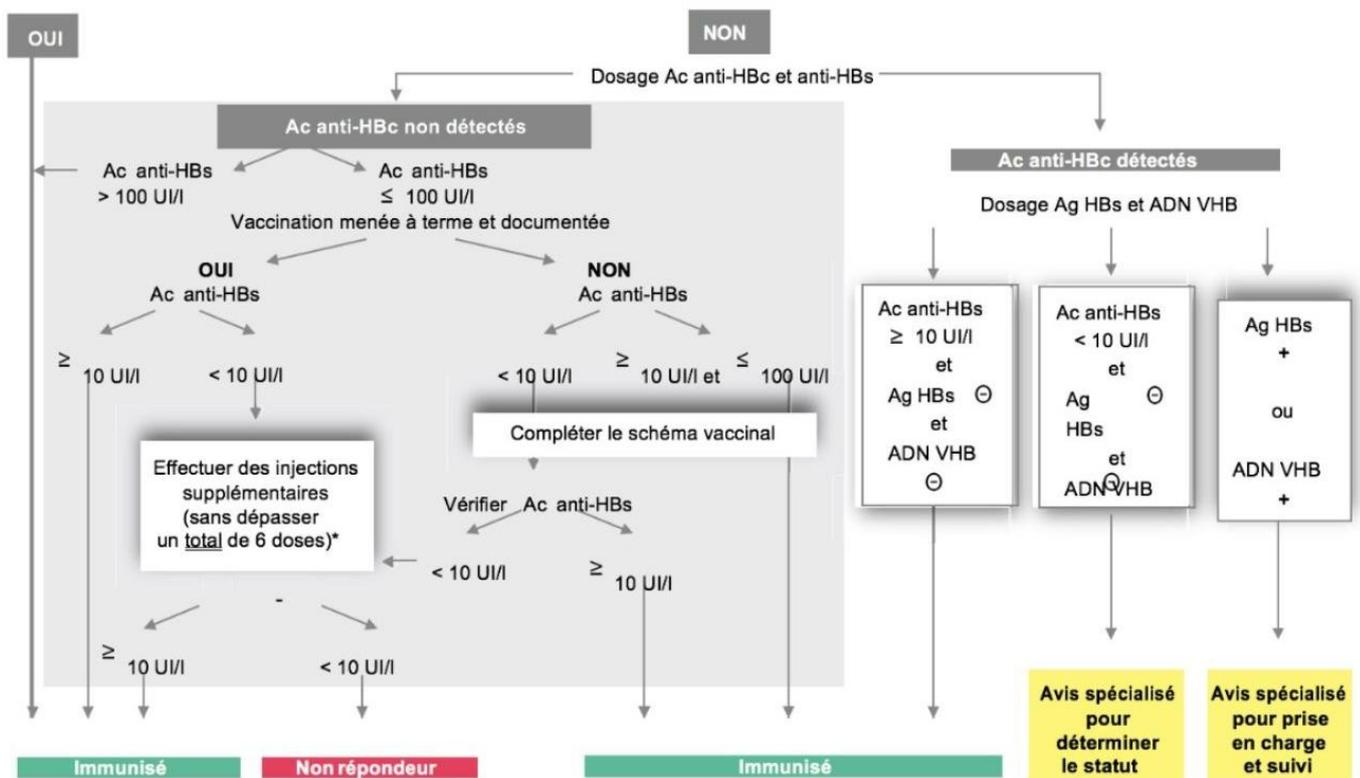
OBLIGATOIRES	RECOMMANDÉES
<p>DIPHTERIE TETANOS POLIOMYELITE</p> <p>HEPATITE B</p>	<p>Selon la calendrier vaccinal en vigueur, pour des professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre :</p> <p>LA COQUELUCHE - LA ROUGEOLE - LA RUBÉOLE - LA VARICELLE - LA GRIPPE SAISONNIÈRE - COVID 19</p>

Evolution des marqueurs sérologiques du virus de l'hépatite B et algorithme pour le contrôle de l'immunisation des professionnels de santé.

Le VHB est un virus enveloppé à ADN. L'infection aiguë se traduit initialement sur le plan sérologique par la mise en évidence de l'antigène HBs et d'anticorps anti-HBc de type Ig M. Le diagnostic d'infection chronique repose sur la persistance de la détection de l'antigène HBs 6 mois après l'hépatite aiguë.

(Source : Dr S. Chevaliez, in : Stratégies de dépistage biologique des hépatites virales B et C. Argumentaire. HAS Mars 2011 ; pages 8 et 9 http://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-05/strategies_de_depistage_biologique_des_hepatites_virales_b_et_c_-_argumentaire.pdf)

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

ATTESTATION DE SUIVI DU STAGE D'OBSERVATION

Candidat :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Code Postal : Tel :

Portable : Courriel : @
.....

Date du stage : du au Pour une durée de :
.....Heures

ENTREPRISE : N° SIRET :
.....

Adresse :
.....
.....

Nom du responsable du suivi du stage d'observation du candidat :
.....

Fonctions dans l'entreprise :
.....
.....

Appréciation du candidat (mettre une croix dans la colonne choisie et motivez impérativement votre choix dans la case d'observations)

CRITERES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRES BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Aptitudes relationnelles (communication avec les membres de l'équipe, relation avec les patients)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maitrise des caractéristiques spécifiques d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

Cachet du responsable de l'entreprise, signature :

Date :

ANNEXE 5



GCS IFMS d'Albi
N° SIRET : 130 019 136 00022
6 impasse François Verdier 81000 ALBI
05 67 87 45 08
secretariat@ifmsalbi.fr
www.ifmsalbi.fr

UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE



Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.
N° de charte : EACEA-03-2020 ECHE-LP-2020



ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

- demande mon inscription à la formation aide-soignante,
 - demande mon inscription à la formation ambulancier,
 - atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés lors de la pré-inscription,
 - atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales **obligatoires** pour l'entrée en formation portées sur la notice d'inscription
- et m'engage à effectuer les démarches vaccinales dès à présent, pour être en conformité à la date de sélection.**

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

Fait le : à :

Signature du candidat :